

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 MARS 2022.

Date de la séance : 30 MARS 2022 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 8

Absents : 4

**Présents** : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Florian CATINOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N°22/03/30/012**

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données mutualisée.**

En février 2016, la Communauté Urbaine a créé un service commun de la Direction des Usages Numériques, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il a été acté la création d'un pack intitulé « Informatique et Libertés ». L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a validé la substitution du pack « Informatique et Libertés » en « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée », afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la Métropole.

La convention de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données mutualisée doit être renouvelée. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en fonction de la taille de la collectivité représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés en année N+1, si des besoins complémentaires sont identifiés par la Commune.

Aussi, Karine SOUCHAL propose d'approuver les termes de la convention-cadre d'adhésion à la mission Déléguée à la Protection des Données, et invite le Conseil Municipal à :

- Autoriser le Maire, ou l'adjointe à la communication, à signer la convention annuelle de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données mutualisée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

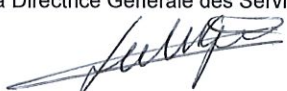
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE.**

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>
Publié le <i>5 avril 2022</i> Reçu en préfecture le <i>5 avril 2022</i>
La Directrice Générale des Services,  <b>Caroline SOULIGOUX.</b>